



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté fixant la composition des bureaux de vote pour les élections générales  
au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) Humanités  
de l'Université Bordeaux Montaigne**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu* le code de l'éducation,

*Vu* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Vu* l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,

*Vu* l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités,

*Vu* l'arrêté du 12 mars 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'actualisées par arrêté du 26 mars 2018 et par arrêté du 05 avril 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

➤ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 24/01/2018, la composition des bureaux de vote pour le renouvellement intégral du conseil de l'UFR Humanités est arrêtée comme suit:

Président :

LOPEZ Thierry

Assesseurs :

(collège A) RAMOND Catherine – BEYLOT Pierre

(collège B) CHAMP Nicolas – SION-JENKIS Karin

(collège Biatoss) TA QUANG Amandine – POULETTY Florence

(collège Usagers) FAIVRE Julie

➤ Dans chaque collège électoral, le bureau de vote afférent désigné à l'article 1 du présent arrêté est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 10 avril 2018 (après 17h00). Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

**Article 2:**


Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités [Bâtiment I de l'Université Bordeaux Montaigne, 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment I (accueil de l'UFR) ainsi qu'en salle des personnels enseignants au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment I, et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université.

**Article 3:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 06 avril 2018*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.

